

CONSEIL MUNICIPAL

27 juillet 2026 à 20H30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents :

Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC - Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noëlle MALBERT – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT – Jean-Luc GUIPPAUD – Maxime MASSIES – Stéphanie CHEMLA SAGNES – Vincent MERCADIER – Charlotte SCHUSTER – Laurence BONNASSIEUX – Alexis CASSAN – Betty GUEZENNEC

Excusés :

Mr Jean-François MOLEY a donné pouvoir à Mme L. BONNASSIEUX
Mme Emilie DEBURGHGRAEVE a donné pouvoir à Mr Alexis CASSAN
Mme Eloise SCHMITT a donné pouvoir à Mme Betty GUEZENNEC
Mr Frédéric RAUL a donné pouvoir à Mme Charlotte SCHUSTER

Date de convocation : 22 juillet 2026

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Charlotte Schuster

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026 a été adopté à l'unanimité.

Décision 2026- 11

MARCHE DE TRAVAUX – TRAVAUX RACCORDEMENT ELECTRIQUE -SALLE MULTI CULTURELLE

Entreprise : SDET

Montant : 17 345.23€.

M. Le Maire précise qu'il s'agit du raccordement électrique de la salle multiculturelle.

Décision 2026-12

MARCHE DE TRAVAUX –MISE EN ŒUVRE D'UN PARE-PLUIE SOUS-TOITURE -SALLE MULTI CULTURELLE – AVENANT N°1-LOT 5

Entreprise : Novabois

Montant : 10 591.00€ HT.

Décision 2026-13

MARCHE DE TRAVAUX –REMPLACEMENT ALARME INCENDIE -MAIRIE -SALLE DES ASSOCIATIONS

Entreprise : SIMIE TOULOUSE

Montant : 3 863.48€ HT.

Décision 2026-14

MARCHE DE FOURNITURE – ACQUISITION DE MATERIEL – SERVICE TECHNIQUE

Entreprise : FOURNIALS MOTOCULTURE

Montant : 2 833.34€ HT.

Décision 2026-15

MARCHE DE FOURNITURE – ACQUISITION TRACTEUR ET ACCESSOIRES – SERVICE TECHNIQUE

Entreprise : FOURNIALS MOTOCULTURE

Montant : 24 124.98€ HT.

Décision 2026-16

MARCHE DE FOURNITURE – ACQUISITION EQUIPEMENTS SPORTIFS -TERRAIN ENTRAINEMENT

Entreprise : CASAL SPORT

Montant : 2 544.08€ HT.

Décision 2026-17

MARCHE DE TRAVAUX –ISOLATION THERMIQUE -APPARTEMENT COMMUNAL 1

Entreprise : MONTAGNE PLAQUISTE

Montant : 9 729.84€ HT.

Décision 2026-18

MARCHE DE TRAVAUX –CREATION ECLAIRAGE SPORTIF TERRAIN ENTRAINEMENT

Entreprise : OMEXOM Distribution TARN

Montant : 32 950.00€ HT.

Délibération 2026-51- Fixation loyer commerce de boucherie

M. Le Maire rappelle qu'un nouvel artisan boucher a engagé les démarches nécessaires en vue de reprendre l'exploitation du commerce municipal de boucherie situé au 9, route de Castres, actuellement vacant depuis une cessation d'activité intervenue en septembre 2025.

Le repreneur prévoit l'ouverture de son établissement à compter du 1er septembre 2026, permettant ainsi d'assurer le maintien d'un commerce de proximité essentiel à la vie et à l'attractivité de la commune.

M. Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions à ce sujet.

M. Le Maire précise que le bail commercial concerne le bâtiment.

Dans cette perspective, afin de permettre la conclusion d'un bail commercial, M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant du loyer mensuel de ce local commercial à la somme de 560 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le loyer du commerce de boucherie situé 9 Route de Castres à 560 € /mois.

Délibération 2026-52 - Signature bail commercial avec l'EURL « Boucherie-charcuterie DEDIEU »

M. Le Maire rappelle que la commune de Lautrec est propriétaire du local commercial d'une superficie de 98.65m² situé 9 route de Castres, actuellement disponible à la location.

Monsieur Christophe DEDIEU, artisan boucher, a manifesté son souhait de s'y installer afin d'y exercer une activité de boucherie.

Cette installation s'inscrit dans la volonté de la commune de soutenir le maintien et le développement des commerces de proximité, essentiels à notre territoire et à la satisfaction des besoins des habitants.

M.DEDIEU souhaite ouvrir son commerce au 1er septembre 2026.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 560 euros par mois hors charges, révisable tous les ans à la date d'anniversaire du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. Le Maire à signer le bail commercial authentique avec l'EURL « Boucherie-charcuterie DEDIEU » à compter du 1 septembre 2026 pour une activité de boucherie-charcuterie.

- dit que les frais afférents à l'acte authentique seront supportés par la commune

Délibération 2026-53 - Vente à terme du matériel professionnel de boucherie à l'EURL « Boucherie-Charcuterie Dedieu » et constitution d'un nantissement

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'ancien commerce de boucherie exploité dans le local communal situé au 9, route de Castres, la commune a procédé à l'acquisition du matériel professionnel de boucherie. Cette acquisition avait pour objectif de préserver un outil de travail complet et fonctionnel, afin de favoriser la reprise de cette activité commerciale et d'assurer la continuité d'un commerce de proximité indispensable à la population.

Un nouvel artisan boucher, M. DEDIEU Christophe, ayant manifesté sa volonté de reprendre l'exploitation de ce commerce à compter du 1er septembre 2026, il est proposé de lui céder ce matériel par le biais d'une vente à terme.

Cette formule présente plusieurs intérêts :

- Elle permet au repreneur de s'installer sans supporter immédiatement le coût total de l'acquisition du matériel, facilitant ainsi le démarrage de son activité ;
- Elle contribue au maintien durable d'un commerce de proximité, répondant à un objectif d'intérêt général et d'aménagement du territoire.

Il est ainsi proposé de conclure un contrat de vente à terme portant sur le matériel professionnel de boucherie, aux conditions suivantes :

- Prix de vente du matériel -liste jointe : 30 000 € HT, soit 36 000€ TTC ;
- Règlement par mensualités de 500 € pendant une durée de 60 mois à compter du 1 septembre 2026
- En garantie du paiement des loyers, la commune constituera un nantissement tant sur le matériel que sur le fonds de commerce
- Aucun intérêt ne sera appliqué au prix de vente ;
- Le transfert de propriété du matériel et la jouissance auront lieu le jour de la signature de l'acte authentique
- Les frais afférents à l'acte authentique seront supportés par la commune.

Mme GUEZENNEC précise que le repreneur achètera le matériel pour 30 000€ HT.

Mme SIRAC-VOURIOT relève que la commissaire-priseuse avait évalué à 42 000€ le matériel.

Mme GUEZENNEC explique que dans le cadre de la liquidation, elle a été obligé de statuer, pour les fournisseurs et les créanciers notamment, de mettre des valeurs « vénales » pour prétendre récupérer un peu d'argent.

Mme SIRAC-VOURIOT demande comment la somme de 30 000€ a été fixée ?

M. Le Maire répond que cette somme a été fixée par une négociation ayant eu lieu lors de la précédente mandature. On avait dû repropose la délibération car il y avait une incompréhension entre le HT et le TTC.

Mme SCHUSTER demande ce qu'il va se passer s'il cesse son activité avant les 60 mois ?

Mme GUEZENNEC indique qu'il y a le nantissement.

Mme GUEZENNEC explique qu'à la base, il était question de faire une location-vente. Après une rencontre avec le notaire, il s'avère que ce système ne se pratique que dans les grandes villes mais qu'ici, ils ne savent pas faire. De plus, elle précise que si la commune était partie sur une location-vente, elle aurait eu à sa charge la réparation et l'entretien du matériel d'où le choix d'une vente à terme avec une prise de nantissement qui est une sûreté financière. En effet, si le repreneur partait avant les 60 mois, le nantissement permettrait de récupérer sur le fond de commerce et le matériel. Si par exemple il restait 15 000€, la commune sera en droit, car elle sera créancière privilégiée sans passer avant l'Etat mais avant les fournisseurs etc., de pouvoir récupérer l'argent.

M. Le Maire précise que la commune s'assure une sécurité.

M. Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que la commune est propriétaire du matériel équipant la boucherie communale

Considérant que le matériel est destiné à être cédé à l'exploitant de la boucherie afin de favoriser la pérennité de cette activité commerciale sur le territoire communal,

Considérant l'accord intervenu avec M. DEDIEU Christophe – gérant de l'EURL « Boucherie-charcuterie DEDIEU » pour l'acquisition de ce matériel selon les modalités d'une vente à terme.

Décide :

Article 1 – Vente du matériel

D'approuver la vente à terme de l'ensemble du matériel professionnel de la boucherie communale à l'EURL « Boucherie-charcuterie DEDIEU » pour un montant de 30 000 € (trente mille euros).

Un inventaire détaillé du matériel sera annexé au contrat de vente et joint à la présente délibération.

Article 2 – Modalités de paiement

Le prix de vente sera acquitté en 60 mensualités de 500 €, payables à terme échu, sur une durée de cinq années, à compter du 1 septembre 2026.

Le paiement anticipé du solde pourra intervenir à tout moment, sans pénalité.

Aucun intérêt ne sera appliqué au prix de vente.

Article 3 – Nantissement

En garantie du paiement des loyers, la commune constituera un nantissement tant sur le matériel que sur le fonds de commerce.

Article 4 – Frais

Les frais afférents à l'acte authentique seront supportés par la commune.

Article 5 – Signature

Le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de vente à terme pour le matériel professionnel, la constitution du nantissement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-54 - Décision modificative au budget de la commune

M. Le Maire donne la parole à Mme La DGS.

Afin de mettre en place les remboursements anticipés temporaires dans le cadre du contrat de l'emprunt de la salle multi culturelle, il est nécessaire de réaliser la décision modificative suivante :

Opération 21003 – Salle multi culturelle

Dépense

Article 16449- *Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie* : + 1 000 000€

Recette

Article 16449- *Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie* : + 1 000 000€

M. Le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser la décision modificative telle que présentée sur le budget 2026 de la commune.

Délibération 2026-55 -Adoption du projet de révision de zonage de l'assainissement avant mise à l'enquête

M. Le Maire donne la parole à M. MASSIES.

M.MASSIES explique qu'une mission d'étude relative à l'élaboration / révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA a été confiée au bureau d'études ALTEREO.

L'objectif de cette mission a été d'engager une réflexion sur la cohérence du zonage d'assainissement existant avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCLPA, notamment au niveau des nouvelles zones à urbaniser, et avec les ouvrages d'assainissement collectif de la commune déjà existants.

Du fait de l'évolution de l'assainissement sur la commune et d'une modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Lautrécois Pays d'Agout, une mise à jour du zonage d'assainissement actuel de notre commune est nécessaire.

La révision va porter sur les points suivants.

Le nouveau zonage reprend l'ancien zonage avec les modifications suivantes :

- o **Ajout des zones proches du réseau communal :**
 - ✚ Ajout de parcelles déjà raccordées au réseau d'assainissement collectif
 - 1 habitation située au 7 Chemin des Jardins | Parcelles D383 - D384 – D385
 - 1 habitation située sur le Chemin de Loustalarie | Parcelles I249 - I250
 - Complexe de loisirs AQUAVAL et l'aire de camping-car
- o **Ajout des zones urbanisables à proximité des réseaux**
 - 1 dent creuse située chemin de Cantegrel | Parcelles B1432 à B1446
- o **Suppression de zones non raccordées au réseau communal :**
 - Aucune

Ce projet de révision une fois approuvé par le conseil municipal doit être soumis à enquête publique.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la révision du schéma directeur d'assainissement
- De lancer l'enquête publique
- D'autoriser le maire à l'organiser

M. Le Maire et Mme La DGS, précisent que le dernier zonage date du début des années 2000 et qu'il est nécessaire de le mettre à jour suite aux évolutions, en intégrant les parcelles énoncées et Aquaval et que cela doit être soumis à une enquête publique.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la révision du schéma directeur de l'assainissement, de lancer l'enquête publique et d'autoriser le maire à l'organiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la révision du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Lautrec, et notamment la carte du zonage d'assainissement, comme jointe en annexe, issue de l'étude réalisée par le bureau d'études ALTEREO,
- lancera l'enquête publique nécessaire à la révision du Schéma Directeur d'Assainissement dès que le dossier d'enquête publique sera établi,

- autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique et à régler les frais inhérents à ladite enquête,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2026-56 -Approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »

M. Le Maire donne la parole à M. MASSIES.

M.MASSIES rappelle que la commune de Lautrec conventionne avec la CCLPA pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, certificat d'urbanisme opérationnel)

Suite au renouvellement des organes délibérants de la CCLPA et des communes, et à l'élection de Mme VALERO en tant que Présidente de la CCLPA, une nouvelle convention du service commune mutualisé « Autorisations du Droit des Sols » doit être approuvée.

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une mise à jour.

M. Le Maire demande au conseil municipal s'il y a des questions.

M. Le Maire demande au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1er juillet 2026,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2026-57 – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public ANC et élimination des déchets

M. Le Maire donne la parole à M. MASSIES.

M.MASSIES fait part aux membres du conseil municipal des rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service public Assainissement Non Collectif et élimination des déchets établis par la CCLPA.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les Rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service public Assainissement Non Collectif et l'élimination des déchets établis par la CCLPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2025.
- approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2025.

Questions diverses

✚ Rachat du local mis en vente à côté du Café Plùm

Mme SCHUSTER souhaite évoquer avec l'ensemble des élus du Conseil Municipal l'hypothèse, à réfléchir dans les semaines ou les mois à venir, du rachat du local qui est mis à la vente à côté du Café Plùm. C'est un local qui est mis à la vente par un propriétaire privé à 130 000€.

Mme GUEZENNEC confirme le montant de mise en vente.

Mme SCHUSTER précise que ce local est attenant au Café Plùm et qu'une partie de ses bureaux et de la cuisine y sont installés avec des passages qui s'ouvrent d'un côté et de l'autre faisant ainsi un seul et même ensemble.

Mme SCHUSTER trouverait cohérent que le Conseil Municipal étudie cette hypothèse de rachat prochainement, en sachant que les locaux occupés par le Café Plùm appartiennent à la mairie et lui sont loués. C'est une question qui n'amène pas forcément de réponse maintenant mais c'est une réflexion à avoir ensemble.

M. Le Maire indique que le propriétaire n'est jamais venu à la mairie et ne nous a jamais questionné sur ce sujet-là.

M. Le Maire précise qu'entre la cuisine du Café Plùm et le volume occupé pour les bureaux, il y avait un mur et que la mairie a autorisé le propriétaire à faire l'ouverture en sachant que si jamais il y avait une vente, et en fonction du souhait du nouveau propriétaire, il aurait obligation de refermer ce passage-là.

Il indique qu'à cette question informelle, le conseil municipal n'a pas à apporter de réponse.

Mme SCHUSTER reconnaît que le Café Plùm n'a pas non plus eu de proposition officielle puisque dans la logique il devrait être prioritaire.

M. Le Maire ajoute, sous couvert de Mme GUEZENNEC, que dans l'annonce il y a des « coquilles »

Mme GUEZENNEC prend la parole et fait part que dans l'annonce il n'est absolument pas mentionné le bail commercial et ni la cuisine, l'annonce fait référence à un local vide.

Mme SCHUSTER précise que c'est pour appeler à la vigilance du Conseil Municipal afin de voir ce qui sera fait et proposé dans les semaines et les mois à venir. Mme SCHUSTER souhaite que cela soit à réfléchir car cela ne paraît pas incohérent à envisager pas à ce prix-là mais la question est posée pour la suite.

M. Le Maire clôture cette question en précisant que ce sera vu ultérieurement.

✦ Mail de l'UDCL

M. DEBAR présente la question suivante.

Il informe que l'Union Des Commerçants Lautrécois a contacté l'ensemble des conseillers municipaux en proposant de faire une réunion au début de l'été. Il rajoute que M. MOLEY avait répondu qu'elle allait être programmée. Il voudrait savoir si quelque chose était prévu.

M. Le Maire fait part tout d'abords de son étonnement dans le nombre des destinataires de ce courrier et indique avoir fait une réponse aux côtés de celle de M. MOLEY.

M. Le Maire précise qu'il y a des interlocuteurs premiers, notamment le vice-président de la commission associations et commerces et le référent. Il indique avoir adressé un mail aux 3 co-présidents et avoir mis en copie le vice-président, le référent qui représentent la municipalité ainsi que le bureau en précisant que la municipalité était bien consciente du contexte géopolitique et économique qui peuvent les toucher mais que cela sort du cadre de la commune de Lautrec puisqu'il s'agit d'un cadre général.

M. Le Maire rajoute qu'il est prêt à les recevoir pour entendre leurs différentes propositions et voir ce qui peut être mené ensemble pour l'avenir.

Il précise que le rendez-vous est pris le mercredi 5 aout à 14h.

Mme SCHUSTER indique qu'il était aussi question du contexte climatique avec une réflexion à mener autour de l'achat d'ombrières notamment.

M. Le Maire dit que toutes ces informations communiquées sont du « OFF ».

Mme SCHUSTER précise que cela apparaît dans le mail, qu'ils étudient l'achat d'ombrières.

M. Le Maire clôture cet échange en rappelant qu'ils seront reçus le 5 aout et verra quelles seront leurs propositions.

Mme SCHUSTER rajoute que la solution des ombrières semble être assez facile à faire notamment en prévision de la fête de l'ail, même si ça commence à être court, car il y a déjà des systèmes d'accroche présents. Cela serait à minima dans certains rues et places que cela pourrait être envisagé.

M. Le Maire précise que lorsque c'est sur un bâtiment public qui nous appartient il n'y a pas de complexité, en revanche lorsque c'est sur une propriété privée il faut l'autorisation des propriétaires.

Mme GUEZENNEC revient sur le rendez-vous avec l'UDCL. Mme GUEZENNEC précise que la demande de rdv n'a pas été faite à la demande des commerçants mais que ce dernier avait été organisé dès le mois de juin par la mairie. Début juillet l'association a été relancée par M. MOLEY-1^{er} adjoint et vice-président dont il attendait fortement une réponse. Elle précise que, quand M. DEBAR dit que M. MOLEY a rebondit assez vite, c'est qu'il a été un peu heurté par la façon dont ça a été abordé puisque lui-même était dans l'attente avec M. Le Maire du rdv qui est à l'initiative de la mairie.

M. Le Maire rappelle qu'il faut attendre le 5 aout, jour du RDV.

✚ Utilisation de la salle climatisée

Mme SCHUSTER rappelle que dans les prochains jours les températures vont augmenter et sans doute l'utilisation de la salle climatisée aussi. Elle fait part qu'en discutant avec les gens dans le village, pas mal d'usagers se questionnent sur la raison de ne pas avoir noté sur la communication le lieu de cette salle. Elle rajoute que même les élus ne connaissent pas le lieu exact de cette salle climatisée, qu'il faut appeler un numéro disponible 24h/24.

M. le Maire répond que la raison est qu'il y a 3 salles communales avec un système de climatisation. En fonction du degré d'urgence et du nombre de personnes qu'il faut accueillir, l'adjoint en charge de la ligne téléphonique sera en mesure de décider que ce sera à tel ou tel endroit.

Les salles sont : maison des associations, le dojo de la salle polyvalente et la salle du conseil municipal.

Mme SCHUSTER répond que oui les salles avaient été listées.

M.CASSAN rajoute aussi que si c'est en journée ou en semaine il y aura toujours quelqu'un ici pour ouvrir et c'est plus simple.

M.GUIPPAUD rajoute que vu le monde intéressé, on ne va pas ouvrir une grande salle pour 3 personnes.

Mme BONNASSIEUX rebondit sur les nombreuses personnes qui se sont interrogées, il faut savoir que personne n'a appelé.

Mme SCHUSTER rétorque ça allait être sa question suivante.

Mme BONNASSIEUX précise qu'une personne a appelé sur la ligne un soir à 19h et qui se demandait où était la salle.

Mme SCHUSTER poursuit en disant que c'est au conseil municipal de se questionner pourquoi les gens n'ont pas appelé. Est-ce qu'il n'y a pas de besoins identifiés ? Est-ce que la communication n'est pas arrivée jusqu'aux personnes qui pourraient en bénéficier ? Est-ce que les personnes qui pourraient en bénéficier ne peuvent pas s'y rendre ?

Mme BONNASSIEUX intervient pour dire que si les personnes ont posé la question de savoir où se trouvait cette salle c'est qu'elles avaient connaissance de cette salle.

Mme SCHUSTER répond que ces personnes avaient connaissance de la salle mais n'avaient pas forcément nécessité à y aller.

M. Le Maire dit qu'au niveau de la communication il y a de l'affichage et une communication sur les différents réseaux.

Il rajoute que l'ensemble des personnes qui ont souhaité être inscrites sur le listing sont enregistrées sur le téléphone.

Mme La DGS et M. Le maire précisent que ces personnes ont aussi été appelées.

Mme SCHUSTER demande pourquoi ces personnes, qui ont été listées et sont potentiellement vulnérables et susceptibles d'aller dans cette salle climatisée, n'y vont pas ?

Mme GUEZENNEC répond que les personnes avec lesquelles elle a discuté n'avait pas la nécessité d'y aller.

M. SAGNES répond qu'il suffit de demander aux personnes qui s'interrogent sur la salle si elles en ont besoin ou pas. Quand on nous pose la question nous pouvons le leur demander.

M. Le Maire précise que c'est la réponse qu'a donné M. MOLEY lorsqu'il a reçu cet appel.

Mme BONNASSIEUX ajoute que toutes les personnes qui figurent sur la liste ont été appelées et n'ont pas ressenti le besoin de venir dans la salle climatisée.

Mme SCHUSTER complète en disant que finalement ces personnes étaient bien chez elle.

M. Le Maire rappelle que la maison de retraite des Quiétudes peut recevoir en journée des gens qui le souhaiteraient.

Il rajoute qu'il y a une communication permanente là-dessus et qu'il est vigilant sur ces différents plans canicules.

✦ Charte du conseil municipal

Mme SCHUSTER demande à rajouter aux questions diverses le sujet de la charte du conseil municipal qui doit être votée dans les 6 mois.

Mme La DGS précise que cela ne fait pas encore 6 mois mais que cela va être travaillé.

M. Le Maire précise qu'on est encore dans les temps.

Mme SCHUSTER demande si c'est l'occasion de la revoir.

M. Le Maire répond que cela sera travaillé en commission et s'il y a des points à modifier, ils le seront.

✦ Feu d'artifice

M. Le Maire souhaite évoquer avec l'ensemble du conseil municipal le sujet du maintien du feu d'artifice.

Il rappelle que la décision avait été d'annuler la date du 13 juillet et de la déplacer au 22 août à Aquaval après concertation et accord de la CCLPA.

Il ajoute qu'au regard des récents événements, des prévisions météorologiques annoncées pour les semaines à venir ainsi que des messages d'alerte de la Préfecture, il souhaite solliciter le conseil municipal afin de l'autoriser à reporter une nouvelle fois la date du feu d'artifice sur les mois à venir notamment lors de la saison automnale ou hivernale de façon à ne pas prendre de risque et afin d'être en accord avec les attentes des autorités et des professionnels.

M. DEBAR rajoute qu'avec tout ce qui se passe, plus le feu d'artifice sera décalé mieux ce sera.

M. GUIPPAUD demande quel est le délai pour appeler l'artificier ? Il parle de cela parce lors de la réunion à la Préfecture qu'il a eu pour la sécurité de la fête de l'ail, Mme La Sous-Préfète a précisé que nous n'étions pas obligés de tout annuler du jour au lendemain en espérant que le temps change.

M. Le Maire lui demande ce que veut dire « ne pas tout annuler » ? Est-ce qu'il s'agit de ne pas annuler toutes animations ?

M. GUIPPAUD lui répond par l'affirmative, qu'il s'agit bien de ne pas annuler toutes les animations comme la fête de l'ail par exemple. Il indique que pour le feu d'artifice il n'est ni pour ni contre de le reporter.

M.DEBAR indique être pour reporter le feu d'artifice.

M.GUIPPAUD précise ne pas être contre le report et demande quel est le délai auprès de l'artificier ?

Mme La DGS indique qu'il ne faut pas l'annuler la veille pour le lendemain et que l'artificier voudrait savoir avant la fin du mois de juillet pour août.

Mme GUEZENNEC rajoute qu'il souhaite s'organiser derrière et précise qu'il n'est pas question d'annulation mais de report car la convention ne permet pas d'annuler. Elle fait part que, lors de sa permanence, elle a eu la mairie de Vielmur qui est dans la même situation et qui reporte plutôt que d'annuler.

M. Le Maire rajoute qu'en annulant la commune perdrait 5000€.

Mme BONNASSIEUX intervient en disant que fin juillet nous ne sommes pas en mesure de savoir quelle sera la météo et que dans ces conditions mieux vaut s'assurer du report du feu d'artifice plutôt que de se dire « peut-être il va pleuvoir ».

M. SAGNES demande si le report est valable jusqu'à la fin de l'année ?

M. Le Maire et Mme GUEZENNEC lui répondent par l'affirmative.

M. CASSAN intervient en précisant qu'il convient de prendre en compte non seulement le feu d'artifice, mais également la soirée organisée par le club de football. Il fait part que le foot organise cette soirée par rapport à leur organisation et aux entraînements, et si le feu d'artifice devait être organisé à l'occasion du marché de Noël, le club de football ne pourrait plus peut être organiser cette animation et cela pourrait avoir un impact financier sur leur budget, en participant à l'assemblée général du club, M. CASSAN indique savoir combien cette soirée leur rapporte.

M. Le Maire précise que la décision de la date définitive ne sera pas prise ce soir.

Mme CHEMLA -SAGNES propose de le positionner en septembre et demande s'il pleut s'il y a une clause.

Mme GUEZENNEC rétorque que non car à la base c'est programmé en été donc ce n'est pas prévu.

M. Le Maire poursuit en disant que si en décembre lors du marché de Noël il pleut et que le feu d'artifice ne peut pas être tiré, cela va être compliqué de le reporter en 2026.

Mme BONNASSIEUX fait remarquer que si c'est l'artificier qui annule ce n'est pas la même chose. Ce n'est plus nous qui annulons mais lui.

M. Le Maire reprend la parole et annonce que les renseignements seront pris sur ce sujet du report du feu d'artifice.

Le Conseil Municipal est invité à voter sur le report du feu d'artifice.

Le report du feu d'artifice a été validé.

Elections sénatoriales

M. Le Maire déclare être énormément sollicité par les candidats aux élections sénatoriales.

M. Le Maire s'adresse aux colistiers grands électeurs (titulaires et suppléants).

Il propose, qu'à partir de la dernière semaine du mois d'août, de recevoir les différents candidats, de préférence en fin d'après-midi ou en début de soirée vers 19h afin qu'ils se présentent et qu'ils nous proposent leurs programmes.

M.DEBAR indique recevoir des courriers en ce moment.

M. Le Maire confirme et précise qu'il ne recevra pas seul les candidats mais avec l'ensemble des colistiers.

Évènements à venir

6-7-8 aout : Fête de l'ail avec un double anniversaire : 60 ans du Label Rouge et 30 ans de l'IGP.

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a reçu plusieurs invitations, notamment pour le vendredi 7 aout à partir de 8h30 jusqu'au déjeuner de 13h. Il demande aux élus de faire un retour de leur présence ou pas afin de comptabiliser les personnes et leur indique qu'ils sont invités aux événements suivants : petit-déjeuner, l'apéritif, la soupe à l'ail et le repas. La mairie prendra en charge le petit déjeuner puisque le repas c'est la CCLPA qui s'en occupe. M. Le Maire invite donc l'ensemble des conseillers municipaux à participer à ce double anniversaire.

14-15-16 aout : Festivaout événement musical organisé par l'association Si&Si

15 août : Fête du pain mis en place par l'association Pains et Saveurs

22-23 aout : Festival des peintres de rue par l'association Pinceaux de Cocagne et 2 représentations en plein air par l'association Agora.

M. Le Maire souhaite de bonnes vacances pour ceux qui en prennent et espère voir les élus sur les différents événements de la commune.

Fin de séance : 21h30

Le Maire,
Thierry DAGUZAN



La secrétaire de séance
Charlotte SCHUSTER

